

1 - ACCESSIBILITÉ DU CADRE BÂTI : HABITATS, BÂTIMENT PUBLICS, TRANSPORTS

> BILAN : Accessibilité du cadre bâti 10 ans d'évolution

Au début des années 2000, le thème du handicap a été mis au premier plan des priorités politiques et sociales, en France comme en Europe, suite aux annonces respectives du chantier présidentiel concernant l'intégration des handicapés dans la société française en 2002 et de l'année européenne des personnes handicapées en 2003. Ce thème très vaste inclut de nombreux sujets, et notamment celui de l'accessibilité.

L'accessibilité, avec l'ensemble des thématiques rattachées au domaine du handicap, a fait l'objet, en France, d'une loi : la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, qui remplace la loi cadre n°75-534 d'orientation en faveur des personnes handicapées, du 30 juin 1975.

Cette loi a, pour la première fois, donné une définition du handicap, non plus infirmité mais état résultant de situations handicapantes. Ce qui introduit l'idée que pour palier au mieux aux handicaps, il fallait d'une part mettre en place des moyens de compensation et d'autre part rendre accessible la cité à tous et pour tous.

De plus, cette loi porte une évolution très importante puisqu'elle impose de penser cette accessibilité à l'échelle de la chaîne des déplacements, continue et globale, et à l'intention de tous les usagers, en prenant notamment en compte toutes les déficiences.

A l'occasion de la loi, le CNCPH - Conseil National Consultatif pour les Personnes Handicapées, a été largement mis à contribution, permettant aux associations de donner leurs avis sur les textes et sur le suivi de l'application de la loi, mais aussi de pointer les manques et les points faibles.

Il en reste pas moins que l'application des principes de la loi est une véritable gageure face au cloisonnement des compétences au sein de domaines jusqu'alors considérés comme disjoints (le cadre bâti, la voirie...) et par le manque de connaissances sur les conséquences de certaines déficiences, notamment de la déficience auditive.

C'est pour cela, entre autres, qu'il s'est avéré nécessaire de mettre en place un observatoire du handicap qui réunit les professionnels et acteurs de l'accessibilité (comme la SNCF, la RATP, l'ordre des architectes...).

En 2010, face aux inquiétudes des associations représentatives, a été lancé un plan en faveur des personnes sourdes ou malentendantes sur trois ans (2010-2012) pour conforter la mise en application des principes de loi leur permettant d'accéder pleinement à la cité à tous les âges. Il prévoit entre autres, de développer véritablement l'accès à l'information et à culture, et aussi la mise en place d'un centre pilote de relais téléphonique (prévu initialement pour fin 2010).

• L'accessibilité de la ville pour les sourds

A première vue, ce ne sont pas les sourds qui ont les plus grands besoins en termes d'aménagement pour que la ville leur soit accessible, mais ils ne sont pas forcément à négliger.

Nous pouvons constater que, même si, a priori, la cité nous est accessible à minima, une ville mieux pensée et aménagée en prenant en compte les spécificités de notre handicap, pourrait nous faciliter la vie et nous permettre de nous y épanouir pleinement.

La ville, c'est une somme importante d'informations et d'indicateurs sonores, pas ou peu perçus par les sourds. Pour palier au déficit d'audition, les personnes sourdes se fient aux indices visuels. Ils peuvent ainsi s'orienter, se guider, anticiper les trajets, percevoir les espaces, etc...

Par ailleurs, la notion de sécurité chez les sourds n'est pas tout à fait semblable à celle des personnes entendant, et nécessite la mise en place d'une bonne lumière et une bonne lisibilité et visibilité des espaces, alors que pour les personnes entendant, on considère que c'est la présence d'autrui qui donne ce sentiment de sécurité.

Cela s'explique par le fait qu'en général les sourds attendent peu d'aide extérieure en raison de leur handicap de communication, et qu'ils ont plus l'habitude d'être autonome.

Les personnes sourdes sont souvent confrontées à des obstacles qui engendrent perte de temps et gêne : lieux où la signalétique est quasi absente, où les éclairages sont déficients, espaces peu insonorisés, logements où les interphones se sont généralisés, lieux publics où les informations ne sont produites que de manière sonore... Ces obstacles sont souvent surmontables mais engendrent pourtant énormément de fatigue, et d'énerverment.

Renforcer la signalétique, travailler l'espace urbain et architectural pour appréhender visuellement son environnement, sont autant d'aides à la lisibilité de la ville et donc à la fluidité des déplacements.

La loi du 11 Février 2005 et ses textes d'application, aujourd'hui donnent obligation dans les bâtiments neufs (logements collectifs comme établissements recevant du public) d'appliquer un certain nombre de consignes pour renforcer l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes.

Les établissements recevant du public existants font aujourd'hui l'objet de diagnostic pour que ceux-ci soient accessibles en 2015, date butoir. Le but étant d'atteindre une accessibilité égale à celle du neuf.

Les transports doivent également se rendre accessibles à cette date.

Pour ce qui est de l'espace public, des plans de mise en accessibilité doivent être mis en place à l'initiative des maires, et tous changements et créations de voiries entraînent une obligation d'accessibilité de la partie changée ou créée.

Pour les sourds ces nouvelles obligations sont :

- Mise en place d'une bonne signalétique pour faciliter l'orientation aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Mise en place d'un visiophone à l'entrée
- Mise en place d'une lumière qualitative dans les espaces de circulation intérieurs et extérieurs, dans les halls
- Mise en place d'une bonne qualité acoustique dans les espaces d'accueil, d'attente et de restauration
- Les équipements, mobiliers, aménagements du point d'accueil doivent pouvoir être repérés et utilisés
- Mise en place d'une bonne communication visuelle à la banque d'accueil entre usagers et personnel
- Pose d'une boucle magnétique dans les salles de spectacles
- Signalisation adaptée : oreille barrée pour la présence de boucle magnétique
- Ascenseurs équipés pour les appels : boutons lumineux et boucles magnétiques
- Toutes informations sonores doivent être doublées par du visuel

Sécurité des bâtiments :

- Les alarmes doivent être perceptibles partout et par tous

L'obligation d'accessibilité du cadre bâti va au-delà : elle passe par l'obligation de rendre accessibles les équipements, les informations et les prestations offertes par le bâtiment.

Elle passe notamment par l'importance de la formation des acteurs de la construction et de l'aménagement. Mais aussi par la sensibilisation de tous et notamment du personnel à l'accueil des personnes sourdes.

L'obligation de rendre accessible la communication sous-entend notamment de rendre accessibles la téléphonie, les services publics etc...

L'évolution des nouvelles technologies permet d'espérer une accessibilité des services et de la communication de plus en plus large.

Le principe de conception universelle autorise aussi à présager la

mise en place d'équipements qui systématiquement doubleraient toutes les informations sonores en informations visuelles, et vice-versa.

- **10 ans de combat associatif**

En 2004, l'AFIDEO décide de créer une commission spéciale pour traiter de l'accessibilité de la ville. Il s'agit de la CVS : commission Ville et Surdit .

Le premier et important travail de la commission a  t  de mettre au point un questionnaire pour  valuer l'importance des obstacles que rencontrent les sourds dans la cit . Ce questionnaire a  t  diffus  au sein de l'AFIDEO, puis plus largement aux diff rentes associations. Il a  t   labor  et analys  avec la participation ext rieure de Laurent SABY (ing nieur-docteur au CERTU) et Alexis Bouzinac (professionnel en statistiques). Les r sultats ont  t  diffus s dans le BI n 27. Ils mettaient en avant que les principales situations handicapantes dans la cit  sont : la g ne li e au bruit, l'absence de syst me d'alerte adapt  en cas d' vacuation, l'absence de d doublement de certaines annonces ou de certains signaux sonores, le manque g n ral de signaux visuels et d'informations visuelles pr cises, le danger repr sent  pour les pi tons par les v los et les voitures.

Ce questionnaire a, par la suite, fait l'objet d'une analyse plus pouss e par Laurent Saby et a servi de document de base pour la r daction de sa th se : « Vers une am lioration de l'accessibilit  urbaine pour les sourds et malentendants ».

Dans le domaine de l'accessibilit  des transports, la CVS s'est beaucoup investie. Courant 2005, elle a rencontr  les charg s de mission « accessibilit  » de la SNCF et de la RATP. Ces visites avaient pour premier objectif de faire conna tre nos besoins en amont et de pointer les manques, et ensuite de conna tre leur programme de mise en accessibilit .

En juin 2005, nous avons int gr  au c t  de l'UNISDA, le comit  consultatif des voyageurs handicap s et   besoins sp cifiques, pour suivre notamment la mise au point du « TGV du futur 2012 ». Mais aussi, au cours de multiples r unions, la CVS a rappel  les besoins, entre autres, la n cessit  de retranscription  crite des messages sonores, l'installation des boucles magn tiques et la sensibilisation du personnel. En 2009, la SNCF nous a fait une pr sentation du Wagon-labo   la gare de l'est: une r ussite certaine, malgr  la pr sence en « places assises   4 » d'une barre qui masquerait la vue des l vres du passager d'en face.

Dans le domaine de l'accessibilit  des logements,   partir de 2005, l'AFIDEO rencontrera l'OPAC de Paris. Elle suivra la mise en place d'un protocole pour que les r sidents sourds puissent b n ficier d'un

am nagement, notamment la pose d'interphones accessibles.

En mars 2006, elle a organis  la premi re Journ e « surdit  et accessibilit  » de l'AFIDEO, forum qui a eu lieu   la MJC de Palaiseau. Trois volets y ont  t  d velopp s : l'accessibilit  de la ville, l'emploi et la scolarit .

Pour l'accessibilit  de la ville : l'OPAC de Paris, la mission « voyageur handicap  de la SNCF » sont intervenus et ont dress  un bilan des avanc es chacun dans leur domaine. Ils ont pr sent  les chantiers   venir.

Nous sommes  galement sollicit s pour des diagnostics d'accessibilit  des b timents recevant du public. Et aussi pour donner notre avis  clair  d'usage pour l' laboration d'un cahier des charges permettant une accessibilit  allant au-del  des obligations r glementaires.

La CVS, int gre en 2007, la commission 4 du CNCPH : la commission accessibilit . Par ce biais, suivra la mise en place de la premi re conf rence sur le handicap. Cette conf rence avait pour objectif de faire un premier bilan des avanc es et des applications de la loi.

Au cours de cette conf rence, le pr sident de la R publique, Nicolas Sarkozy, avait promis une mise en place « imminente » des centres relais t l phoniques.

Nous avons donc suivi de pr s les  volutions de la mise en place des centres relais t l phoniques. Depuis sa cr ation, l'AFIDEO demande d'avoir acc s   la communication t l phonique, ce qui est pour nous un droit fondamental. Elle avait r pondu largement pr sente lors de la d monstration des centres relais organis e par l'UNISDA.

Le plan handicap auditif pr sageait un v ritable progr s sur ce dossier, avec une mise en place d'un centre relais pilote fin 2010. Mais, lors de la pr sentation du bilan du plan, le CIH (comit  interminist riel du handicap) nous a annonc  que le dossier  tait actuellement dans une v ritable impasse, parce que le projet n'a pas aujourd'hui trouv  le financement.

La CVS suit  galement la mise en place des centres d'appels d'urgence, autre dossier fondamental. C'est en cours de concr tisation avec le lancement de la phase 1 mi-2011 : on aura la possibilit  d'appeler un num ro d'appel d di , le 114, au moyen de Fax et de SMS. Viendra,   une  ch ance pas encore connue, la possibilit  de joindre les services d'appels d'urgence avec les plus larges moyens de communication : Visio, Chat...et cela avec retranscription  crite, LPC et LSF.

> TABLE RONDE : La ville de demain accessible pour les sourds ?

Intervenants   la table ronde :

Soraya KOMPANY - Conseill re accessibilit  Minist re du travail et de la solidarit 

Nadia SAHMI - Architecte consultante accessibilit /qualit  d'usage

Gilles GOTSCHI – G rant de « Maison Nouvelle » Sarl

Animateur de la table ronde :

Cl mentine VI  – Pr sidente de l'AFIDEO



Nadia Sahmi

Soraya Kompany

Gilles Gotschi

Animatrice
Cl mentine VI 

> **Bref résumé**

Le débat a commencé par un rappel de l'esprit de la loi du 11 Février 2005, qui donne un nouvel élan sur la question de l'accessibilité considérant que l'environnement peut entraîner un handicap chez une personne autonome. La loi organise donc une réponse individuelle (compensation...) et une réponse collective (2015 les bâtiments anciens recevant du public devront être accessibles).

Aujourd'hui, les trois intervenants constatent que les personnes qui construisent la cité (maîtres d'ouvrage, aménageurs, les architectes, etc...) ont une connaissance très limitée des besoins du handicap auditif. Madame Sahmi explique que les formations des professionnels sont importantes pour changer les mentalités et élaborer des outils. Il faut qu'il y ait un contrôle fait par les associations d'usagers. Madame Kompany rappelle que les commissions communales d'accessibilité donnent la possibilité aux personnes handicapées d'y siéger afin de participer aux projets d'urbanisme.

Clémentine VIÉ

- Avant tout je vous remercie d'être venu. Nous allons commencer sans Madame Sahmi qui s'excuse pour son retard mais qui va nous rejoindre en cours du débat. Tout d'abord j'aimerais que vous vous présentiez.

Soraya KOMPANY

- Bonjour à tous, je voudrais tout d'abord vous remercier Madame la présidente de m'avoir invitée à votre rencontre et je suis vraiment très contente de me trouver parmi vous parce que je pense que c'est très bien que vous parliez de la question de l'accessibilité pour les personnes déficientes auditives. Souvent, quand on parle d'accessibilité, on pense fauteuil roulant, et il y a beaucoup de choses à faire.

Je suis architecte urbaniste de formation, entre 2003 et 2010, il y a encore quelques mois, **j'étais à la délégation interministérielle aux personnes handicapées, pendant toute la période au cours de laquelle nous avons élaboré la loi du 11 février 2005 et je me suis occupée plus particulièrement de la question de l'accessibilité.** J'ai surtout coordonné les travaux des différentes commissions sur ce sujet et tous les travaux que nous avons menés en concertation avec les associations représentant les personnes handicapées et la commission à laquelle vous avez participé. Aujourd'hui, après la réorganisation du ministère, l'équipe de la délégation a intégré la nouvelle direction générale de la cohésion sociale en charge de cette question du handicap, je suis à cette direction. Voilà un peu rapidement, pour cette présentation.

Gilles GOTSCHI

- Bonjour, je suis Gilles Gotschi, **je suis gérant de la sarl Maison Nouvelle**, et je remercie la présidente de l'AFIDEO de m'avoir invité.

C.V.

- Madame Kompany La première question que je voulais poser, c'était de nous expliquer **un peu l'esprit de la loi**, ce qui a changé, comment elle évolue ?

Soraya KOMPANY

- Merci pour cette bonne question ! Et une question qui nécessite quand même un large développement, mais je vais essayer d'être rapide tout en essayant de répondre. Vous savez, le principe de l'accessibilité était déjà inscrit dans **la loi de 1975**, la loi en faveur des personnes handicapées. Mais, à ce moment-là, l'accessibilité, **c'était essentiellement et principalement pour l'accessibilité des personnes en fauteuil roulant.** On parlait beaucoup des personnes handicapées physiques et c'était surtout pour les bâtiments neufs et moyens de transports neufs.

C'est réellement **la loi du 11 février 2005** qui a tout bouleversé, **elle a donné un nouvel élan** à la question de l'accessibilité, qui lui a donné un cadre et un dispositif réglementaire assez important. Cette loi a apporté beaucoup de nouveautés en matière d'accessibilité, la première, c'est que cette loi **a reconnu que l'environnement peut être une cause de handicap.** L'environnement, s'il n'est pas accessible, la loi reconnaît que cela peut être une des raisons pour lesquelles une personne autonome peut se trouver en situation de handicap. Cette loi, donne une valeur juridique pour le handicap. Elle dit clairement que l'environnement est une cause, et peut être une cause de handicap. Alors, à partir de là, le fait que l'interaction de l'environnement sur la vie de la personne peut avoir des impacts assez importants.

La loi s'est organisée principalement autour de deux volets. D'une part **le volet compensation, une réponse individuelle en fonction de la personne, de son handicap et puis des réponses qui sont plus collectives en termes d'intervention de l'environnement sur la vie de la personne dans toute la vie de la société.** C'est-à-dire que la loi reconnaît que la personne handicapée a le droit d'accéder à toutes les activités de la société. C'est le principe de non-discrimination. Donc à travers ces questions de l'accessibilité, la loi dit : la personne, quel que soit son handicap, a droit d'accéder à l'école, au travail, à l'emploi, aux activités culturelles... Et pour que la personne puisse accéder à tout cela, ça veut dire que les composantes de l'environnement, le cadre bâti, les moyens de transports, la voirie, etc., doivent être accessibles à tous les types de handicap, pas uniquement les handicaps moteurs ou physiques, mais sensoriels ou psychiques. La loi reconnaît également que l'accessibilité est physique, mais aussi intellectuelle. L'accessibilité peut aider les personnes à participer aux activités courantes et d'autre part, **la loi le reconnaît, la question de la communication est particulièrement importante.** Il faudrait que ce soit auditif, mais en même temps, il faut que ce soit visuel. A chaque fois qu'il y a une communication, si elle est écrite, il faut qu'elle soit parlée, si elle est parlée, il faut qu'elle soit écrite, les deux versants doivent être respectés.

L'autre nouveauté de la loi, c'est qu'elle dit que pour mettre en **accessibilité des bâtiments, des moyens de transports, l'intervention n'est pas uniquement sur le cadre bâti, mais aussi sur les équipements qui sont à l'intérieur, les équipements qui permettent à la personne d'accéder aux différents services rendus par ce cadre bâti.** Pour accéder à un bâtiment, il ne suffit pas de franchir le pas et d'arriver dans le bâtiment, mais il faut aussi pouvoir utiliser les prestations rendues par ce bâtiment. Et souvent, **c'est aussi les moyens de communication, les échanges que peut avoir la personne qui arrive et qui veut utiliser les prestations du bâtiment. On peut pour cela faire appel aux aides techniques, aux nouvelles technologies.** C'est très important, c'est un des apports importants de la loi. Jusque-là, on parlait d'accessibilité c'était la question de la largeur de la porte, la rampe d'accès, le fait de mettre un ascenseur ou pas qui étaient pris en compte. Or, aujourd'hui, on sait qu'il faut qu'il y ait une largeur de porte, de couloir, mais en même temps, il faut qu'il y ait une porte. Si cette porte a un interphone, il faut qu'il soit utilisable pour la personne qui ne peut pas communiquer oralement. Il faut aussi un moyen visuel. C'est prévu par la réglementation.

Les autres nouveautés apportées par la loi : la prise en compte des différents handicaps et aussi le fait que les principes

doivent exister pour les bâtiments déjà existants. La loi a prévu des échéances pour qu'en 2015, tous les établissements, les moyens de transports, soient accessibles. Que ce soit l'école, les activités culturelles, les soins, les hôpitaux, les lieux sportifs, tous les lieux sont concernés et tous les bâtiments recevant du public doivent être rendus accessibles pour 2015.

Un autre élément nouveau de cette loi, c'est que jusque-là, quand on parlait accessibilité, c'était le bâtiment qu'il fallait rendre accessible, d'un autre côté, le moyen de transport, mais entre les deux, pas de lien. **Cette nouvelle loi dit qu'il faut créer la chaîne de déplacement accessible.** Désormais, chaque lieu entre le point de départ et la destination d'une personne, il faut qu'il y ait une chaîne de déplacement prise en compte et accessible. Que si un maillon de cette chaîne est rompu, la chaîne de l'accessibilité est rompue. Si la voirie n'est pas rendue accessible, la personne n'arrivera jamais à son moyen de transport ni à son travail. Pour que ce respect soit pris en compte, **la loi a prévu qu'il y ait un suivi au plus près du terrain de la réalisation de cette chaîne de déplacement.** Qu'il soit pris en compte. Le suivi, c'est par les **commissions communales d'accessibilité, de manière à ce qu'on puisse regarder, échanger, discuter, autour de la question de l'accessibilité dans la commune.** Et pour veiller à ce que la mise en accessibilité soit coordonnée par les travaux sur la voirie et les bâtiments. Non seulement il y a des obligations, mais il y a aussi des moyens mis en place pour respecter cette réglementation.

Cette loi a fixé un certain nombre d'objectifs, de règles à respecter, mais elle a aussi **fixé des obligations de résultats avec un contrôle, a posteriori, à chaque fois qu'on intervient sur un bâtiment.** Cela n'existait pas avant, c'est pourquoi, quand je disais que la question de l'accessibilité existait depuis 1975, on ne voit pas beaucoup de réalisations effectives, c'est parce qu'il n'y avait pas de contrôles. Aujourd'hui, dès qu'on dépose une demande pour construire, il faut montrer et justifier qu'on a pris en compte l'accessibilité, et ensuite, il y a un contrôle pour vérifier que les travaux d'accessibilité sont pris en compte. Et si ce n'est pas respecté, il y a des sanctions prévues, et les sanctions sont assez lourdes. Je pense qu'on n'en arrivera pas là et que la question de l'accessibilité sera respectée.

Un autre élément important également, c'est que cette loi, ces réglementations, ont pris en compte la question de l'accessibilité pour différents types de handicap, et à partir de là, il a fallu s'organiser pour trouver les différents besoins et réponses pour les différents types de handicap.

Vous l'avez expliqué, toute cette organisation se tourne autour non pas des différents types de handicap, pour tel handicap telle chose, pour un autre telle autre chose, non, c'est **organisé autour de trois principes, comment accéder, repérer un bâtiment, un moyen de transport, comment y accéder et l'utiliser.**

La loi dit, pour atteindre cet objectif : voilà quels sont les moyens à mettre en place. Et à chaque fois, dans les trois éléments, la réglementation dit aussi qu'il ne faut pas oublier la communication. Elle dit que **la communication doit être**, je lis parce que c'est important pour utiliser le terme dans la loi. Elle doit être « **visible, lisible et compréhensible** », ce sont les trois éléments qu'il faut à chaque fois respecter pour que l'information soit visible pour les personnes qui ne peuvent pas entendre... La loi dit aussi que l'information, à chaque fois qu'elle est sonore, elle doit être doublée par un message visuel et que ce soit conçu de manière à ce que toutes les personnes puissent utiliser les informations. Je m'arrête là, seulement, jusque-là, je vous ai parlé de ce que la loi a prévu, maintenant, il faut voir concrètement comment ça se passe, c'est une autre affaire.

Gilles GOTSCHI

- J'aurais deux questions à vous poser. La première sur le cadre réglementaire, et l'autre sur l'obligation de résultats.

Par exemple **la loi impose des boucles magnétiques dans les ascenseurs, pour les interphones, mais à quoi ça nous sert d'être accueillis par une boucle magnétique si dans la salle même il n'y a pas de boucle magnétique qui nous permettra de comprendre, on fait comment ?** Est-ce qu'un décret est passé sur le sujet, est-ce qu'il va y en avoir un ?

Soraya KOMPANY

- En fait, **s'il n'y a pas de décret prévu sur le sujet mais c'est parce qu'il n'y a pas besoin de décret. Il faut que les prestations offertes par un lieu public soient rendues accessibles pour tout type de handicap.** Cette salle, à l'échéance du 1^{er} janvier 2015, doit être accessible pour tous. Et dans les textes, les arrêtés, les circulaires qui expliquent ces arrêtés, ces éléments-là sont prévus, **mais comme je le disais, la réglementation est une chose, sa mise en application en est une autre.** Il y a une question, c'est une question de savoir-faire, de formation, de connaissances, sinon en termes réglementaires, tous les dispositifs existent. Après, est-ce qu'on le fait ? Ça, c'est un travail qui reste à faire.

C.V.

- Madame Kompany pour **votre part vous intervenez dans des formations**, comment est abordé le handicap auditif ? On constate que souvent les architectes, les personnes qui font de l'aménagement urbain ont une meilleure connaissance des autres handicaps. Le handicap auditif est sans doute le plus mal connu, mais même si on a l'impression qu'il y a peu d'aménagements à faire, on sait que l'on a besoin de beaucoup d'aménagements visuels. Comment on pourrait dans **ces formations-là développer la question du handicap auditif ?**

Soraya KOMPANY

- C'est un vrai sujet. Tout de suite, un élément, c'est que l'intervention sur le bâtiment existant pour rendre accessible aux personnes handicapées moteur, ça peut avoir des coûts, il ne faut pas négliger cet aspect. Des fois des coûts relativement importants. **Mais quand on doit rendre un bâtiment accessible pour le handicap auditif, le coût, vraiment, est négligeable, on n'intervient pas sur la partie dure du bâtiment, il ne faut pas casser, construire, il suffit de rajouter des éléments.** Donc tout de suite cet élément-là, je le dis parce que c'est important de mentionner... Quand on parle de l'accessibilité, et qu'on

se demande comment faire, souvent, les gens pensent aux interventions nécessaires pour les handicaps moteurs. Par rapport à votre question, il est vrai qu'**aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de formateurs, d'abord, pas beaucoup de formateurs en matière de formation sur l'accessibilité.** C'est une obligation maintenant dans les écoles en formation initiale, mais il n'y a pas beaucoup... Le nombre de formateurs est bas. **Parmi ces formateurs, il y en a encore moins qui ont vraiment abordé la question du handicap auditif.**

C'est un handicap invisible, il ne faut pas l'oublier et il y a une question culturelle aussi derrière, on ne sait pas comment appréhender ce type de handicap. On ne le perçoit pas, les gens quand ils voient une personne handicapée auditive, ils ne perçoivent pas que cette personne a un handicap, contrairement à une personne en fauteuil roulant. **Pour le handicap auditif, c'est invisible, donc ceux qui font des travaux de mise en accessibilité, n'ont pas encore cette culture de savoir qu'il faut mettre en place des équipements pour les personnes handicapées auditives.** On part de très loin, on a fait, quand même, beaucoup de progrès. Et je pense qu'on va en faire encore davantage et, vous savez, une réunion comme la vôtre, c'est très important, ça permet d'en parler, on sensibilise de plus en plus les gens. C'est par la sensibilisation des intervenants, interlocuteurs et acteurs, qu'on peut parvenir à améliorer les choses.

C.V.

- Madame Sahmi, merci de nous avoir rejoint. Je posais la question de la formation, je sais que vous en faites aussi, **comment abordez-vous le handicap auditif ?**

Nadia SAHMI

- Effectivement, des formations pour la mise en accessibilité, il y en a, mais malheureusement, **les formations sont très orientées pour les personnes circulant en fauteuil roulant et nous avons tout à leur apprendre en ce qui vous concerne.** J'aborde le sujet de façon assez didactique, on donne des pistes, des obligations de résultats à atteindre, mais on ne dit pas forcément comment. Il y a aussi toutes les actions de terrain, pas seulement la formation.

Hier, j'étais encore en train d'expliquer ce qu'était une boucle magnétique, et on est en encore là en France. **Expliquer que vous avez besoin de champ visuel dégagé.** Malheureusement, on en est encore là. Sur chaque opération, on se repose les bonnes questions, je réprécise comment vous rentrez en interaction avec l'environnement et j'explique à chaque fois de quoi vous avez besoin.

On est d'abord sur **des informations comportementales et ensuite, on glisse sur des informations plus techniques.** Mais aujourd'hui, on a tout à leur apprendre. **La difficulté première, c'est le fait que dans les textes, on n'ait pas encore suffisamment de matière.**

Insister, préciser comment ça doit se passer pour les appartements, des choses très sensibles, qui sont au bon vouloir de l'architecte, du maître d'oeuvre.

Personnellement, **quand je lis le texte, je trouve tout ça parce que l'objectif à atteindre, c'est celui-ci, mais pour des gens qui ne savent pas ce qu'il y a derrière, ça n'a pas de sens. Je ne veux pas tomber non plus dans l'effet inverse, où le texte dit tout. La novation, c'est l'intelligence et c'est ce qu'on saura faire de mieux pour l'avenir, pour nous tous.**

Notre travail d'architecte au quotidien, c'est d'être inventif. Je sais que Clémentine voulait que je vous parle de la philharmonie... Une salle de spectacle, c'est quoi ? C'est ressentir la musique, les instruments. Donc on a travaillé avec l'équipe de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la possibilité de vous mettre sur un parquet flottant au milieu des musiciens pour ressentir la musique de l'intérieur. On arrive à une solution technique initialement pas prévue. Après, on était sur une clinique, des accouchements, des bébés, comment faire avec son environnement, se poser la question pour chaque cas de figure. Si je rentre en interaction avec le cas de figure maman-bébé, je demande une transparence partielle, et un berceau transparent. Vous voyez l'interaction entre la porte, le mur, la transparence...

Toutes ces questions, ces réponses, c'est vraiment du comportement par rapport à une action participative et tout ce qu'on va développer autour, on ne peut pas l'écrire, c'est du cas par cas. Il faut l'apprendre à tout le monde. On en est là sur tous les profils pour tous, c'est-à-dire que ces exercices, on les répète pour les personnes aveugles, sourdes, etc. On leur apprend à ne plus faire l'amalgame du tout.

Et petit à petit, on en a pour cinq à dix ans, désolée de vous le dire, **on va réussir à leur faire intégrer des réflexes, des outils, à les faire penser différemment, faire changer leur réflexion, dessiner, écrire autrement, réaliser, construire autrement.** Si on extrapole et qu'on pense à vous mettre en sécurité en cas d'urgence. **Maintenant, en cas d'incendie, il y a une obligation de vous donner des informations visuelles, il faut du flash un peu partout. Ça veut dire où ? Dans quelle quantité ? Est-ce que ça veut dire que quand je suis dans un couloir qui distribue des bureaux, il doit y en avoir dans chaque bureau?** De quel champ, quel angle de vue selon le site, les fonctions réellement existantes sur le site, si vous êtes en stockage, etc. Si vous êtes dans vos rayons, vous ne le verrez pas, donc on peut mettre des choses vibrantes à la ceinture. **Autre problème, tout ça, en France, ce n'est pas homologué, on invente, on cherche, aux États-Unis, en Allemagne, on ramène.** Les pompiers ne pourront intégrer cela dans le circuit que quand ça aura fait ses preuves. Ce qu'on fait, c'est à nos risques et périls, on est en phase d'étude et on a besoin des ministères pour nous donner des coups de pouce, pour aller plus vite. Je vous avertis qu'il y a un incendie, je vous dis dans quel sens il faut aller. Il n'y a plus personne dans les couloirs, dans quel sens il faut partir. Ce sont des problématiques récurrentes pour lesquelles il faut trouver des solutions techniques.

Gilles GOTSCHI

- J'ai été appelé par un site sportif prestigieux, connu, pour vérifier certaines accessibilités à l'intérieur et c'était une catastrophe, la borne d'entrée du parking, la boucle magnétique indiquée par un logo ne marchait pas, celle de l'ascenseur ne marchait pas non plus, contrairement à ce que croyaient les responsables du lieu, présents ce jour là, à qui j'ai expliqué

comment les boucles se vérifiaient et se mesuraient, avec bien sûr un appareil de mesure en main, alors que tout cela avait été vérifié par le bureau Veritas, pour ce fabricant d'ascenseurs, alors que je l'avais alerté que son matériel boucle ne fonctionnait pas, à la demande de la SNCF qui m'avait demandé de vérifier les équipements boucle, l'accessibilité semble être tout juste une image d'Épinal !. Les équipements tout neufs venaient d'être validés. **Qu'est-ce que c'est que cette obligation de résultat et les contrôles, qui les fait ? Des personnes non qualifiées ? Les équipements tout neufs venaient d'être validés.**

Soraya KOMPANY

- Il s'agit bien d'un bâtiment récent ?

Gilles GOTSCHI

- Oui.

Nadia SAHMI

- Dans un bâtiment comme ça, il y a quand même eu un permis de construire. **Ce permis est passé par la commission départementale d'accessibilité et cette commission examine et donne un avis**, c'est très grave ce que vous dites. Comme en plus, il s'agit d'un bâtiment sportif, que la commission ait donné l'autorisation d'ouverture. Mais tout ça, ce n'est pas normal. **On est quand même face à problème culturel**, cette question-là, on sait comment faire pour les personnes en fauteuil roulant, **il faut qu'il y ait sensibilisation**, que ces choses soient mises sur le devant, qu'on en parle.

Gilles GOTSCHI

- Merci de votre réponse, mais j'insiste, je pense que là, on peut faire abstraction de passer par la commission ou non, un équipement a été vérifié, installé. Un équipement spécifique pour le handicap, ce n'est pas une baguette de pain que vous achetez chez votre boulanger, c'est quelque chose qui reste à demeure, qui est financé, qui doit servir.

C.V.

- Pour aller plus loin, sensibiliser.... Quel travail faites-vous ?

Nadia SAHMI

- Dans ce travail de sensibilisation, je vais me permettre de lever ces sujets. **Les bureaux de contrôle n'ont aucun outil en main pour vérifier que les boucles magnétiques fonctionnent.**

Par exemple, sur la philharmonie ou autre salle, ce que je demande systématiquement, **c'est que la boucle magnétique soit reliée à un interrupteur général de la salle.** Sinon, s'il est indépendant, les gens appuient dessus. Il y a déjà des choses à mettre en place dans le cahier des charges. Vous voyez comment le lien se fait. Après, il y a le contrôle.

Sur les chantiers, il y a des entreprises générales qui disent : je sais faire. Ils mettent des choses en place sans savoir pour qui, et à la fin, ça ne marche pas. **Il faudrait des listes d'installateurs qui soient les vôtres que cette liste soit portée à la connaissance de tout le monde**, qu'on n'en sorte pas et que ce ne soit pas validé sans ça. J'ai exactement les mêmes problèmes sur les autres difficultés, j'ai des gens qui valident des systèmes au sol qui sont aberrants pour des personnes aveugles, malvoyantes, ou autre. **C'est une culture, il faut sortir du regard contrôleur, qui est un regard technicien, on n'est pas sur la technique, mais sur l'humain.** La première réunion de travail pour la philharmonie par exemple, c'est sur les besoins de chacun. Il faut trouver les accès commandés.

Il y a un voyant qui me dit que la porte est bien décondamnée, vous n'entendez pas le « zzz », ce n'est pas une vue de l'esprit, mais si ce n'est pas écrit aujourd'hui, ce ne sera pas fait. Quand je l'écris en avant projet, il faut le réécrire en phase de réalisation, en phase opérationnelle. Le répéter tellement il y a d'éléments qui sont lourds dans un bâtiment. Nos informations se perdent et chaque fois qu'un plan est redessiné, c'est tout le temps le cas. Les informations du début sont perdues, c'est un travail de répétition, où on essaie de sceller les informations dans le marbre pour avoir les résultats qu'on souhaite. On n'est pas encore habitué à ces situations. L'entreprise générale est aussi là pour économiser et faire de l'argent, on n'est pas là pour être altruiste. Donc elle va essayer de rogner sur tout. Vous êtes sur un handicap invisible donc, hop, on peut essayer. A partir de là, être vigilant. La très bonne acoustique, c'est un point sur lequel il y a des économies en cours de projet.

On met en place des matériaux avec un bon coefficient d'absorption.

Et ça évolue toujours en cours de route. Comment voulez-vous qu'on intervienne là-dessus, il faut tout reprendre. Nous devons faire très attention, le bureau d'étude dit : « matériel : tant, je coche. » Et en réalité, ce n'est pas ça.

Du début à la fin, il faut faire attention. **Sur les idées novatrices, c'est toujours à nous de réfléchir ensemble, c'est pour ça qu'on travaille avec tous les partenaires, je reste humble, je n'ai pas les réponses que vous avez, vous avez des demandes, des besoins et c'est ensemble qu'on réfléchit et qu'on apporte les meilleures solutions. C'est un travail collégial.**

Gilles GOTSCHI

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, je veux plaider une responsabilisation de tous les acteurs politiques.

En faisant des travaux à droite ou à gauche sans vérification, on s'expose à ce qu'on a actuellement. Pour que l'accessibilité soit bien, même le niveau des associations ne suffit pas, en dehors de l'UNISDA ou de l'AFIDEO, on n'a plus grand chose de compétent. **Après, quand les élus, les professionnels, les associations, seront au même niveau, c'est là qu'on parlera d'une véritable efficacité.**

Soraya KOMPANY

- Il nous reste cinq minutes, je voulais juste aborder une méthodologie conceptuelle.

Sur **la conception universelle**, tout à l'heure, je disais que l'accessibilité ne concerne pas uniquement le cadre bâti, mais aussi les équipements. Je vais aller encore plus loin, pour pouvoir utiliser un équipement, les services dans un bâtiment, il faut qu'en plus du bâtiment, les services, les produits soient rendus accessibles. La France, en plus de la loi du 11 février 2005 vient de ratifier la convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées. **Cette convention que la France s'est engagée à mettre en application dit qu'il faut que les services et produits doivent être conçus pour tous.** On entre dans tout un travail qui va plus loin que la question du cadre bâti, c'est la conception des produits et services qui est prise en compte. On rentre dans un domaine qui nécessite un travail de fond sur la création et la production de tout ce qui est équipement dans les lieux publics, mais également à domicile, tous les équipements qu'on a chez nous doivent pouvoir être utilisés par tout le monde, que la personne soit ou non handicapée. C'est une question de conception de ces produits. **Les nouvelles technologies sont un moyen de rendre accessibles les équipements, bâtiments, etc. aux personnes déficientes auditives, mais ces outils, s'ils ne sont pas accessibles peuvent être des éléments de ségrégation.**

Pour le téléphone mobile, on a réussi à faire un travail pour qu'il soit accessible, mais il reste encore beaucoup de travail à faire sur les DVD, etc. pour qu'ils soient accessibles, Internet, pareil, le haut débit partout, c'est très important, c'est un moyen très efficace de communication pour les personnes avec une déficience auditive. Tout ça reste à faire.

C.V.

- Merci beaucoup, vous avez peut-être un dernier mot à nous dire.

Gilles GOTSCHI

- Si vous pouviez apporter quelque chose sur le terrain, ce serait un accompagnement. C'est vraiment là qu'est l'urgence en parallèle de ce qui se fait. Si on ne met pas le doigt sur le fait que ce qui est mis en œuvre ne fonctionne pas, ça va continuer. **Si on peut trouver des solutions ensemble à ces systèmes de référents officiels et de contrôles officiels sans en sortir, ce serait bien pour nous.**

Pour avoir une idée de l'implication des maîtres d'ouvrages ou des professionnels, il suffit de voir le regard qu'ils portent sur le handicap auditif ; s'il est plein de commisération, ou reste dans le vague, l'accessibilité qui en découlera sera vraiment au petit bonheur la chance ; si ces personnes montrent de la curiosité et posent des questions, vos chances d'avoir une accessibilité peut être correcte augmentent un peu..

Mais si je devais parler un peu plus de cette expérience que j'ai, en tant que professionnel sourd, force est de constater que, parmi tous ceux qui m'ont fait appeler pour une installation de boucle, temporaire (pour une réunion, par exemple, ou un congrès), il y a toujours eu un marché qui s'en est suivi, le besoin était là. Et parmi les centaines de visites que j'ai pu faire, en démarchant, il n'y a jamais eu la moindre suite. La demande n'était pas là.. Malgré la loi de 2005, malgré le besoin de cette accessibilité pour nombre d'entre nous, ce n'est vraiment pas encore entré dans les mœurs, en général !

Et que dire du pouvoir de refus de ceux là mêmes qui sont censés accorder de l'accessibilité, par exemple dans des MDPH, sans même avoir compris de quoi il retournait, se contentant d'affirmer sottement n'importe quoi ?

Il faudra vraiment se retrousser les manches ! Et faire avancer le travail d'équipe, aussi, qui s'annonce bien plus puissant que du travail individuel. Mais j'en vois quelques-uns qui viennent ; ça va bouger, j'en suis sûr !

Soraya KOMPANY

- Pour aller un peu plus loin, c'est par rapport aussi à l'apport que **votre association peut apporter au niveau des commissions départementales d'accessibilité, c'est là où les dossiers sont contrôlés.** Vous êtes membre, les associations sont membres, vos membres dans ces commissions, **il faudrait que ce soit des personnes qui connaissent bien le sujet pour examiner un dossier et donner leur avis par rapport à l'accessibilité.** Et là, c'est vous qui pourriez l'apporter et le faire. Votre présence, la présence des personnes compétentes dans ces commissions, c'est très important.

Nadia SAHMI

- **Ce n'est pas si simple que ça**, il est exact que les commissions communales doivent et peuvent prendre des personnes handicapées dans leur rang, **mais qui les choisit ? C'est très difficile de réaliser ça.**

C.V.

- Effectivement, notre participation à ces commissions est importante, et nous faisons tout pour y être représenté car nous avons bien conscience que c'est aussi là sur le terrain que ça se joue, et moi j'ai participé à ce type de commission. Mais le problème, c'est que dans notre association les personnes sont bénévoles. Et face à la demande cela devient un handicap par rapport à d'autres associations qui ont des salariés qui peuvent suivre beaucoup de ces commissions.